

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Egalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
SIRET/SIREN
200 069 458 00012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
15 rue pernelle 61120 Vimoutiers 02.33.67.54.85 / contact@cdcvam.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
GOURDEL Sébastien, Président de la Communauté de communes
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
ADSUAR Clémentine, Service urbanisme, Chargée d'élaboration du PLUI
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
9 rue Eugène Lecoœur 61120 Vimoutiers 02.33.67.54.85 / urbanisme@cdcvam.fr

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLUI
2.2	Intitulé du document
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur du Pays du Camembert
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	Approuvé par délibération du 11 Février 2020 https://www.cdcvam.fr/documents-durbanisme-approuves
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Communauté de communes du secteur du pays du camembert : Aubry-le-Panthou, Aavernes Saint-Gourgon, Camembert, Canapville, Champosoult, Crouttes, Fresnay-le-Samson, Guerquesalles, Le Bosc-Renoult, Le Renouard, Les Champeaux, Roiville, Sap-en-Auge, Saint-Aubin de Bonneval, Saint-Germain-d'Aunay, Ticheville, Vimoutiers, Pontchardon (18 communes)
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	<p>Légende :</p> <p>Rouge : toutes les communes sont concernées par les modifications du règlement</p> <p>Vert : Roiville, erreur matérielle de positionnement au règlement graphique</p> <p>Bleu : Sap-en-Auge, Prise en compte de l'extension du réseau public d'eau usées + Correction du tableau de programmation en logements</p> <p>Violet : Vimoutiers, Prise en compte des arrêtés de protection de captage d'eau potable</p> <p>Chaque zone est détaillée dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLUI.</p>
	

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Normandie approuvé le 2 juillet 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, approuvé le 18 décembre 2018
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan mobilité (13 novembre 2023) SDAGE (23 Mars 2022) SRCE (29 juillet 2014) Plan climat départemental (29 mars 2014)
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
9 octobre 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

<p>Cette modification a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rectification d'erreurs matérielles (erreur matérielle de positionnement d'une zone naturelle sur la Commune de Roiville, correction d'une erreur de surface dans le tableau de programmation en logements) • La mise à jour et prise en compte des plans du réseau des eaux usées du Sap-en-Auge et des arrêtés de protection de captage d'eau potable de Vimoutiers • Les modifications du règlement : Au regard de l'article L ;153-41 du Code de l'urbanisme, les modifications effectuées dans le règlement écrit du PLUI n'entraînent aucune des conséquences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan - Diminution des possibilités de construction - Réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser - Application de l'article L131-9 du Code de l'urbanisme <p>L'ajout des éléments suivants (renvoi à l'OAP, ajouts d'articles, ajout de définitions, précision sur l'emprise au sol, ajout de la sous-section NL) permet d'obtenir une lecture facilitée du document d'urbanisme ; l'avis de la MRAe ayant recommandé cette démarche afin d'en faciliter l'appropriation par le public.</p> <p>Concernant l'analyse du PLUi et de la manière dont il prend en compte l'environnement, il a été décidé d'apporter un soutien aux projets de rénovation de bâtiments (en périmètre UAcy) dans le cadre de la lutte contre les logements vacants.</p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Décision délibérée n°2020-3836 du 7 janvier 2021 pour la modification simplifiée n°1 du PLUI secteur du pays du camembert</p>
<p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p>
<p>Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 12 avril 2021 concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canapville : erreur matérielle de positionnement au règlement graphique d'une zone Az - Précisions du règlement écrit du PLUI pour les clôtures

<p>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</p>
<p>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</p> <p>Modification simplifiée, articles L.153-45 et L.153-46 du Code de l'urbanisme</p>
<p>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</p>
<p>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</p>
<p>Données INSEE 2021 : 6 682 habitants</p>

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	199,48km ²			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	361,05 Ha	1.81 %	361, 05 Ha	1.81 %
zones 1 AU	27,83 Ha	0.14 %	27,83 Ha	0.14 %
zones 2 AU	5,12 Ha	0.02 %	5,12 Ha	0.02 %
zones A	13 479,8 Ha	67,43 %	13 481.8 Ha	67,44 %
zones N	6 117,52 Ha	30,60 %	6 115.52	30,59 %
Total	19 991,32 Ha	100 %	19 991, 32 Ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

4.1.3. Maîtriser l'urbanisation et limiter la consommation d'espace

Les principes à respecter pour limiter cette consommation sont les suivants :

- Urbaniser en **priorité à l'intérieur des espaces bâtis**, en densification ou en renouvellement urbain (démolitions et reconstructions),
- Urbaniser en **continuité des espaces urbains existants**, mais éviter l'étiement linéaire de l'urbanisation,
- **Optimiser l'espace dans l'aménagement des espaces publics**,
- Respecter des **objectifs de densité** dans les espaces réservés pour l'accueil d'habitations, gradués en fonction des caractéristiques des sites :
 - o 15 logements / ha minimum dans le bourg de Vimoutiers,
 - o 12 logements / ha minimum dans les bourgs du Sap, de Crouttes, de Pontchardon, de Ticheville et de Saint Aubin de Bonneval.
 - o 8 logements / ha minimum dans les autres bourgs et l'espace rural.

Les densités bâties peuvent être plus importantes dans les centres bourgs et plus faibles sur les espaces périphériques. Au global, les surfaces à réserver pour l'urbanisation future doivent être en correspondance avec les besoins, pour une **gestion durable de l'espace**.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n° porte sur les éléments suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle de positionnement au règlement graphique d'une zone naturelle : zone naturelle positionnée sur l'ensemble de la parcelle D196 à Roiville alors qu'elle ne devait être positionnée que sur une partie de la

- parcelle ; l'autre partie présentant des silos devait être identifiée comme zone agricole.
- Prise en compte de l'extension du réseau d'eaux usées permettant de desservir les parcelles I 664 / 656 / 657 / 658 / 659 / 665 au Sap actuellement en zone 1AUh.
 - Correction du tableau de programmation en logements : le tableau présente une erreur matérielle de surface
 - Corrections du règlement écrit du PLUI :
 - Ajout d'articles manquants du Code de l'urbanisme
 - Dans le chapitre « Dispositions générales applicables à toutes les zones », ajout du droit de préemption urbain dans les « dispositions particulières » à la suite de la délibération prise le 17 mai 2021 instaurant le droit de préemption urbain.
 - Ajout d'un renvoi à l'orientation d'aménagement et de programmation pour une lecture facilitée
 - Ajout d'une dérogation à l'obligation de créer une place de stationnement pour chaque création de logement en zone UAcv (cela ne concerne que les communes de Vimoutiers et Sap-en-Auge) pour permettre à d'anciens commerces de centre-ville de pouvoir être transformés en logements.
 - Ajout de définitions dans le lexique pour faciliter la lisibilité du règlement par le public : accès, agrivoltaïsme, annexe.
 - Ajout d'une précision dans les zones agricoles : le règlement prévoyait que « les nouvelles constructions à usage d'artisanat ou de service sont tolérées dans la limite d'une nouvelle construction par STECAL : le cumul de la superficie en destination de l'activité doit être inférieur ou égal à 150m² ». Il a donc été précisé qu'il était question de 150m² d'emprise au sol.
 - Ajout d'une disposition concernant l'implantation des extensions réalisées dans le prolongement d'une construction existante dans les zones agricoles : « *Lorsqu'une construction est implantée en recul par rapport à une limite séparative, ce recul doit être d'au moins 3 mètres, sauf pour les annexes. **Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas pour les extensions réalisées dans le prolongement de tout côté des constructions existantes.*** »
 - Ajout, dans les zones naturelles de la sous-section zone naturelle de loisirs (NL) qui était un oubli dans le règlement écrit (sous-section présente dans le règlement graphique)

Les pièces du PLUI faisant l'objet d'une modification en l'espèce sont :

- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- L'OAP

Cette modification simplifiée n°2 du PLUI du secteur du Pays du camembert a pour objet de procéder seulement à des modifications mineures. Au regard de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, les présentes modifications n'ont pas pour objet de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni de remettre en cause les protections inscrites au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

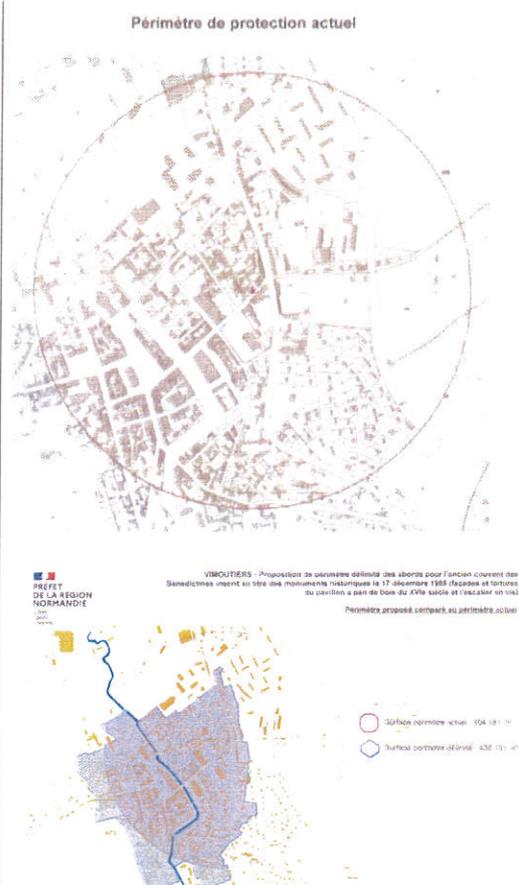
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<p>En application de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, les espaces boisés doivent être protégés par le classement en espaces boisés classés (EBC) lorsqu'ils sont dans le périmètre de protection de captage d'eau potable.</p> <p>A la suite de l'instauration du périmètre du captage d'eau potable « Cutesson » à Vimoutiers les parcelles B145 / B146 / B277 / B503 seront identifiées en tant qu'EBC.</p> <p>Superficies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle B 145 : 4.20 Ha - Parcelle B 146 : 25 m² / 0.0025 Ha - Parcelle B 277 : 0.59 Ha - Parcelle B 503 : 1.60 Ha <p>Total = 6.3925 Ha</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Annexe II

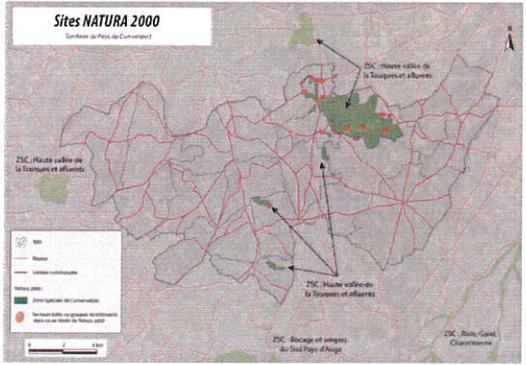
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 site classé est recensé sur le territoire intercommunal, à savoir : ▪ Manoir et Parc de Roiville (classement du 26/06/1944)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site patrimonial remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune nouvelle du Sap-en-Auge (Délibération du 12 octobre 2015)
Des abords des monuments historiques prévus aux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre des abords à Vimoutiers

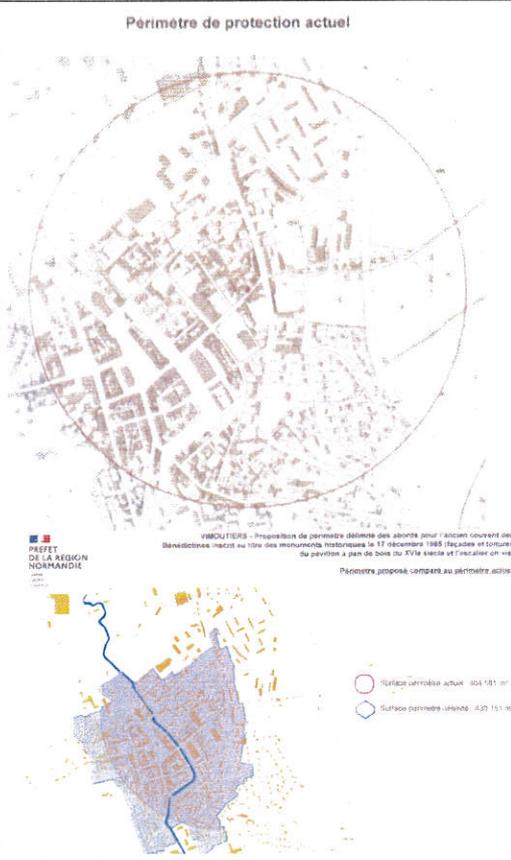
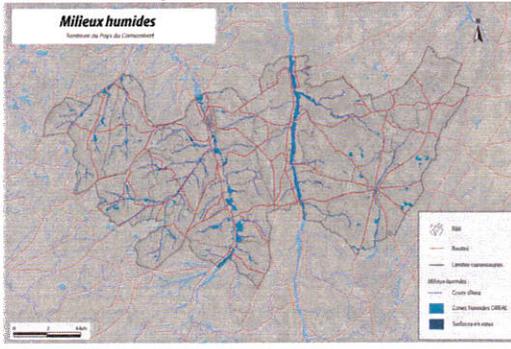
<p>articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>		<p style="text-align: center;">Périmètre de protection actuel</p> 
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>A l'échelle du territoire, la trame verte et bleue est constituée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réservoirs de biodiversité de milieux humides et/ou boisés, à l'intérieur desquels se trouvent une partie du site Natura 2000 ainsi que plusieurs ZNIEFF • Les vallées de la Touques, de la Vie et du Bourgel, ciblées comme corridors fonctionnels mettant en relation une mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, et connectant les réservoirs de milieux humides • La Touques, le Bourgel et la Viette définis comme « réservoirs de biodiversité de cours d'eau »

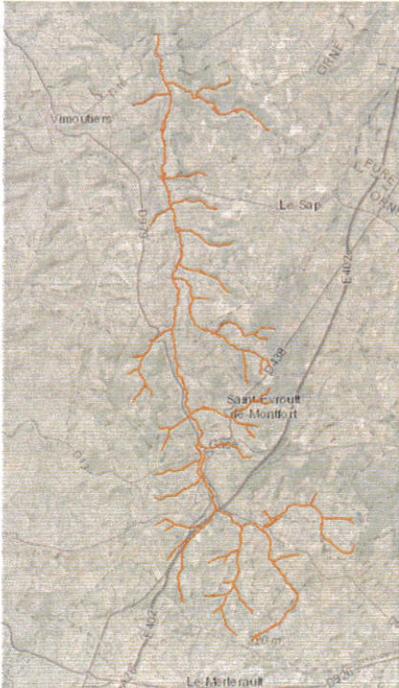
- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

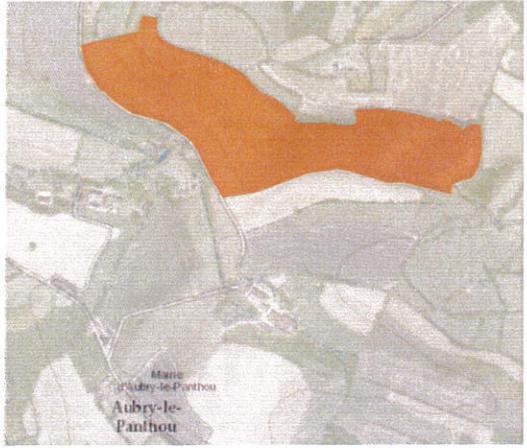
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>Prise en compte du ZSC de la Haute vallée de la Touques et affluents en raison des modifications du règlement. En revanche, les modifications du règlement n'impactent pas la zone Natura 2000</p>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site patrimonial remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune nouvelle du Sap-en-Auge (Délibération du 12 octobre 2015)
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre des abords de Vimoutiers. (Les modifications du règlement écrit concernent Vimoutiers et son centre-ville)

		<p style="text-align: center;">Périmètre de protection actuel</p> 
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p style="text-align: center;">☒ ☐</p>	<p>Concernant la modification du PLUI, la zone humide est présente sur tout le territoire et traverse les communes concernées par les modifications</p> 
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p style="text-align: center;">☒ ☐</p>	<p>A l'échelle du territoire, la trame verte et bleue est constituée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réservoirs de biodiversité de milieux humides et/ou boisés, à l'intérieur desquels se trouvent une partie du site Natura 2000 ainsi que plusieurs ZNIEFF • Les vallées de la Touques, de la Vie et du Bourgel, ciblées comme corridors fonctionnels mettant en relation une mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, et connectant les réservoirs de milieux humides

		<p>évoqué dans la partie « Arrêté de Biotope », il s'agit là aussi d'un coteau calcaire sec d'une superficie de 28,71 ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coteau de la Cour Cucu sur la commune de Canapville : il s'agit également d'un coteau calcaire sec d'1,67 ha. <p>Le règlement écrit ayant été modifié, les modifications prennent en compte les espaces naturels sensibles du territoire.</p>
<p>D'un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<p style="text-align: center;">☒ ☐</p>	<p>2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont définis sur le territoire du Pays du camembert et ont été pris en compte lors des modifications du PLUI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La Touques et ses affluents » : 283Ha sur tout le territoire  <ul style="list-style-type: none"> - « Le Coteau des Champs Genêts » : 28Ha à Aubry-le-Panthou

			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
01/10/2024	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Mise à disposition du public durant un mois dans les mairies concernées ainsi qu'au siège et au télécentre de la CDC du secteur du pays du camembert.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
En complément de la rubrique 4.3.1 : 1. Rapport de présentation 2. Roiville : PC 061 351 23 B0004 pour l'erreur matérielle de positionnement d'une zone naturelle		

3. Plan des eaux usées de Sap-en-Auge
4. Plan du site patrimonial remarquable de Sap-en-Auge
5. OAP du PLUI du secteur du Pays du camembert
6. Règlement du PLUI du secteur du pays du camembert modifié (modifications en rouge)
7. Délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2021 instaurant un droit de préemption urbain
8. Arrêté inter-préfectoral en date du 21 Mars 2023 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « MILLAUBOURG » à Vimoutiers et Lisores et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine
9. Arrêté préfectoral en date du 14 Mars 2023 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « **HOME** » à Vimoutiers et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine
10. Arrêté préfectoral en date du 14 Mars 2023 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « **CUTESSON** » à Vimoutiers et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine
11. Annexes sanitaires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Vimoutiers	le,	23/09/24
Nom	GOURDEL	Prénom	SEBASTIEN
Qualité	PRESIDENT		

Signature

